



## Recommandation 2165 (2019)<sup>1</sup>

Version provisoire

# La conservation du patrimoine culturel juif

Assemblée parlementaire

1. Renvoyant à sa [Résolution 2309 \(2019\)](#) sur la conservation du patrimoine culturel juif, l'Assemblée parlementaire considère que le patrimoine culturel juif fait partie intégrante du patrimoine culturel commun de l'Europe et que sa conservation relève donc de la responsabilité de tous.
2. Le patrimoine culturel juif, tant matériel qu'immatériel, devrait être un élément clé de l'enseignement de l'histoire, car il est une manifestation concrète de la vie de la communauté juive et de sa présence historique en Europe. La mise en valeur et la meilleure compréhension de la culture et du patrimoine juifs, qui témoignent d'importants échanges interculturels et d'un enrichissement mutuel avec d'autres cultures, favoriseront aussi le dialogue interculturel, l'inclusion et la cohésion sociale ainsi que la lutte contre l'ignorance et les préjugés.
3. La Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (STCE n° 199, «Convention de Faro»), la Stratégie européenne du patrimoine pour le XXI<sup>e</sup> siècle (Stratégie 21), le Programme des itinéraires culturels du Conseil de l'Europe et les Journées européennes du patrimoine constituent un excellent cadre pour promouvoir le patrimoine culturel juif.
4. L'Assemblée recommande donc au Comité des Ministres de s'appuyer sur ces instruments et sur les activités du Conseil de l'Europe pour:
  - 4.1. élaborer des orientations pour la protection et la préservation des sites patrimoniaux juifs conformément aux acquis du Conseil de l'Europe en matière de protection du patrimoine culturel;
  - 4.2. aider les États membres à développer davantage les programmes éducatifs sur la valeur du patrimoine culturel juif, qui devraient largement englober les établissements scolaires, les universités, les musées et le secteur culturel;
  - 4.3. envisager, en coopération avec l'Union européenne, la possibilité de créer un prix récompensant des activités bénévoles remarquables sur la conservation du patrimoine juif.

---

1. *Discussion par l'Assemblée* le 4 octobre 2019 (35<sup>e</sup> séance) (voir [Doc. 14960](#), rapport de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteur: M. Raphaël Comte). *Texte adopté par l'Assemblée* le 4 octobre 2019 (35<sup>e</sup> séance).

